



## Demission d'un CDI 30h pour un CDI 35h

Par **eric555**, le **02/09/2016** à **17:21**

bonjour actuellement avec un CDI de 30h dans mon entreprise actuelle, je voudrais démissionné pour un 35h.

je vous explique un peut on ma proposé un 35h dans l'entreprise ou je suis depuis bientôt 1 an et j'attend toujours, on me fait faire plus que mon travail actuel, et je ne peut plus continué comme cela.. je ne sais plus comment faire pour me sortir de cela, je voudrais partir au plus vite et au mieux.

mes questions:

Est ce que je suis obligé de donné un préavis?

si oui, est ce que les congé payé peuvent être pris en compte dedans?

L'entreprise ou je suis ne donne pas droit au chômage, en fonction de cela que puis je faire pour et si je veut partir plus tot?

Merci de toutes repose de votre part par avance.

Par **morobar**, le **02/09/2016** à **18:14**

Bonjour,

[citation]Est ce que je suis obligé de donné un préavis?[/citation]

oui

[citation]si oui, est ce que les congé payé peuvent être pris en compte dedans[/citation]

Non

Les congés repoussent d'autant le préavis.

[citation]L'entreprise ou je suis ne donne pas droit au chômage[/citation]

Cela n'existe pas dans nos contrées.

Vous vous trompez donc.

Par **eric555**, le **02/09/2016** à **18:25**

je peut vous assuré que oui elle ne donne pas droit au chomage, des que que l'on en sort il faut obligatoirement trouvé un travail avant meme d'en sortir.. je travaille actuellement a courtepaille.. une personne qui etait dans cette entreprise a du partir pour ces etude et elle a aucun droit ...

Par **morobar**, le **02/09/2016** à **19:14**

Ce n'est pas parce que vous ignorez le fonctionnement du système qu'il faut en déduire votre conclusion.

Il y a existence des allocations de retour à l'emploi (chômage) et éligibilité à leur perception.

Le groupe que vous citez cotise comme tout le monde.

Le chômage est réservé aux salariés qui perdent INVOLONTAIREMENT leur emploi, et qui sont disponibles pour en rechercher un autre.

Dès lors démissionner d'une entreprise ne permet pas d'obtenir le chômage, et reprendre ses études ne permet pas de rechercher un emploi.